

COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Mairie : 11 rue d'Alsace - 90150 FOUSSEMAGNE Tél : 03.84.23.34.40

Courriel: secretariat@foussemagne.com

BULLETIN N°276 du 21 mars 2018

Inscription à l'école maternelle :

Les inscriptions pour :

- les enfants nés en 2015
- les enfants nés en 2014, 2013, 2012 et non scolarisés en 2017/2018

se dérouleront à l'école primaire de FOUSSEMAGNE les :

Lundi 26 mars de 8h30 à 18h Jeudi 29 mars de 8h30 à 17h Vendredi 30 mars de 8h30 à 18h



Les documents nécessaires aux inscriptions sont :

- Le certificat d'inscription de la mairie sur production d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- La photocopie du livret de famille (parents et enfants)
- La photocopie des vaccinations (DT-POLIO)

Journée truite:



L'association de l'ETANG PHARA organise une journée truites, le :

Dimanche 08 avril 2018 de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Emplacement libre - buvette et petite restauration

Inscriptions sur place à partir de 6h au tarif de 12 € la journée Renseignements auprès de Monsieur Cyril RIPP au **06.08.21.58.07**

Occupation des jeunes de notre village :

Nous renouvelons l'opération « occupation des jeunes courageux » durant les vacances d'été. Les travaux à effectuer seront divers et certainement connus de tous.

Les inscriptions se feront en mairie jusqu'au 14 avril 2018

Seuls les jeunes âgés d'au moins 16 ans peuvent s'inscrire. Si vous avez 16 ans en cours d'années, vous pouvez vous inscrire pour une date postérieure à votre anniversaire.



GRAND BELFORT : compétence Eau et Assainissement :

Depuis le 1^{er} janvier 2018, en plus de la gestion du service Assainissement, le GRAND BELFORT a repris la compétence Eau précédemment détenue par le Syndicat de la SAINT NICOLAS.

Contact au **03.84.90.11.22** pour toute demande de raccordement ou en cas de problème administratif et technique. Suite à une récente canalisation bouchée, nous rappelons que les **lingettes nettoyantes** ne doivent pas être jetées dans les toilettes.

Aboiement des chiens :

Il est demandé aux propriétaires de chiens de veiller à ce que les aboiements de leur animal ne dérangent par le voisinage et de prendre les mesures nécessaires pour veiller au respect d'autrui.